

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 7 de cet article :

« IV. – L'article L. 1251-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.